



facebook.com/bgbwinfo

instagram.com/bgbw_info

November 2023

- AR 
- EN 
- FR 
- RU 
- TR 

Retrouvez différents flyers dont celui-ci en différentes langues et en langage simplifié sur notre site web :



https://www.bgbw.landbw.de/pb/Lde/Startseite/Service/Neu-Anfang+nach+dem+Gefangnis+_+Starting+again+after+prison

Bilder: Agenturfotos, Mit Model gestellt.



NOS PRINCIPES

La base de notre activité repose sur une approche respectueuse de nos client·e·s. Nous prôtons la réinsertion après des actes criminels et promouvons la responsabilisation de nos client·e·s afin qu'ils/elles mènent une vie respectueuse de la loi.

À PROPOS

Le Service de probation et d'Assistance judiciaire du Bade-Wurtemberg (Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg BGBW) est un établissement de droit public sous contrat avec l'État. Le BGBW assure les missions de service de probation, d'assistance juridique et de médiation victime-délinquant. Son siège est à Stuttgart. Le pays compte neuf établissements, ainsi que d'autres antennes extérieures et postes d'écoute. Il est ainsi possible de garantir un suivi de proximité pour les client·e·s.

Pour obtenir plus d'informations ou pour contacter une personne responsable, rendez-vous sur notre site web : www.bgbw.landbw.de



Baden-Württemberg

BEWÄHRUNGS- UND RICHTSHILFE

Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg
Rosenbergstraße 122 • 70193 Stuttgart
Tel.: 0711 627 69-400 • Fax: 0711 627 69-433
info@bgbw.bwl.de • www.bgbw.landbw.de



Baden-Württemberg

BEWÄHRUNGS- UND RICHTSHILFE

Bien commencer après votre libération.

 Les agent·e·s du Service de probation et d'Assistance judiciaire du Bade-Wurtemberg (Bewährungs- und Gerichtshilfe Baden-Württemberg BGBW) vous aident lors de votre libération pour commencer une vie respectueuse de la loi.

LA PROBATION

Le Tribunal peut décider de remplacer une peine privative de liberté par une période de probation. Le Service de probation vous accompagne dans cette étape le cas échéant. Votre agent·e·s de probation a pour mission de vous aider et de vous suivre.

Vous avez à présent la chance de prouver que vous voulez mener une vie respectueuse de la loi.

OBLIGATIONS ET INJONCTIONS

Dans ce cas, vous serez soumis·e à des obligations et à des injonctions, telles que:

- Prendre sérieusement les réunions au centre d'aide.
- Ne pas consommer de drogues et vous soumettre à des dépistages.
- Respecter les rendez-vous avec les médecins, les psychothérapeutes ou l'ambulatoire médico-légal.

TRANSITION DE L'EMPRISONNEMENT À LA LIBERTÉ

Le Service de probation prendra rapidement contact avec vous, au plus tard une semaine après votre libération. Ce sont pendant ces premières semaines de liberté qu'il est le plus difficile d'emprunter de nouvelles voies et de respecter la loi.

Nous discuterons avec vous de vos plans et du soutien dont vous avez besoin.

La probation : une chance à ne pas manquer !

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DU SERVICE DE PROBATION :

- Du soutien dans le suivi des obligations et des injonctions judiciaires.
- Des conseils et une assistance sur des problèmes personnels, sociaux et financiers, ainsi que dans vos démarches administratives.
- Des informations sur les offres d'aide, et si nécessaire sur des services de consultation ou de thérapie.
- De la discrétion envers les personnes tierces.
- Du soutien dans la gestion de votre infraction et de ses conséquences.

NOS OBLIGATIONS :

- Rapports au Tribunal sur le déroulement de votre probation et de votre suivi.
- Contrôle de l'exécution des obligations et des injonctions judiciaires.
- Témoignage devant le Tribunal en cas d'une nouvelle infraction.
- Communication avec les autorités dans certains cas.

VOTRE PROBATION EST RÉUSSIE LORSQUE :

- Vous réussissez à suivre la loi.
- Vous avez exécuté vos obligations et injonctions judiciaires.
- Vous avez honoré les rendez-vous et accords conclus avec votre agent·e de probation.

VOTRE PROBATION SERA COMPROMISE SI :

- Vous commettez une nouvelle infraction.
- Vous n'exécutez pas vos obligations et injonctions judiciaires.
- Vous n'honorez pas les rendez-vous avec votre agent·e de probation.

Dans ce cas, le Tribunal peut soit prolonger votre temps de probation, soit révoquer votre probation. En cas de révocation, vous serez réincarcéré·e.

Utilisez votre temps de probation pour un nouveau départ sans infraction.

